

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Retenue Collinaire Piton Sahales sur la commune principale de l'AIOT Chemin Doret 97418 LE TAMPON.

La référence de votre dossier est A-4-5RYZ6P2FC et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 15/04/2024 à 13h17 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **45381267900026**

Raison sociale **RAZEL-BEC REUNION**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

20 D rue de l'Etang

97450 ST LOUIS

Signataire

Qualité : **Chef d'Agence**

Référent

Fonction : **QSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Retenue Collinaire Piton Sahales**

Description des activités :

Dans le cadre du marché "Travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres" (Bourg Murat), l'entreprise Razel Bec Réunion souhaite revaloriser les matériaux issus des terrassements de l'aménagement de la retenue collinaire. Les matériaux ainsi valorisés seront réutilisés pour réaliser le remblai du barrage et la protection de la retenue, pour la réalisation des pistes, plateformes et modelage paysager. Cette valorisation permet au chantier de réaliser les travaux sans apports de matériaux extérieurs au site mais également sans

évacuation, permettant ainsi de réduire les impacts environnementaux du projet. Dans ce cadre, l'entreprise RAZEL BEC REUNION a fait appel à l'entreprise LOCSUD qui a pour mission l'installation d'une unité mobile de criblage dont la puissance cumulée est inférieure à 200kW. L'activité envisagée consiste en l'alimentation de l'unité au moyen d'une pelle mécanique. Les matériaux seront criblés en différentes granulométrie (pour répondre aux besoins du chantier) et temporairement stockés au sol. Le stock de production/réserve (produits bruts/produits finis) sera constitué sur la zone d'exploitation. La surface de stockage des matériaux ne dépassera pas les 5000m².

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Chemin Doret

97418 LE TAMPON

X : 351700

Y : 7654950

Projection : UTM Sud - Fuseau 40

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	200 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

En dehors des déchets "ménagers" (prise de repas du personnel), les déchets potentiellement générés par l'activité du site sont ceux liés à la contamination de chiffons ou absorbants par des hydrocarbures, les eaux noires contenues dans les toilettes du chantier "Retenue Collinaire Piton Sahales" sur lequel sera positionnée l'installation. Les déchets ménagers seront mis dans un bac roulant et évacué vers une filière adaptée. Les déchets dangereux (DIS) seront séparés des déchets non dangereux et stockés dans un fût spécifique étanche. Ces déchets (chiffons ou absorbants souillés) seront collectés par un prestataire spécialisé. Les BSDD seront conservés par l'entreprise exploitante.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Citerne à eau prévue pour l'arrosage des pistes pour lutter contre l'envol des poussières d'une capacité de 12m3**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'exploitant dispose : - de moyen d'alerte lui permettant d'avertir les services d'incendie et de secours (SDIS, SAMU...) en cas de besoin. - d'extincteurs à poudre ABC de 6 kg, de matériaux en grande quantité pour la lutte contre l'incendie. (un incendie sur l'installation mobile resterait de

faible ampleur compte tenu du caractère non combustible de l'ossature de l'installation). - de matériaux absorbants en quantité (buvards, boudins...) pour la lutte contre les pollutions accidentelles.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)